



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 29 septembre 2022 (20h)

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 23/09/2022

Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Patricia ROUBIN

Effectif du Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14

Etaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Michel CHARRA, Patricia ROUBIN, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Marie-Noëlle BERTHAUD, Romain D'ANIELLO, Jérémy COURBON, Lucas SABOT.

Etaient excusés et pouvoirs : Sandrine LHOTEL excusée, a donné pouvoir à Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Tony GRANGE excusé, a donné pouvoir à Maxime DURAND, Arnaud LEMARCHAND excusé, a donné pouvoir à Lucie RAMIER, Sabine FLATET excusée, a donné pouvoir à Patricia ROUBIN, Thierry VIEROUX excusé sans pouvoir.

Madame Lucie RAMIER, Maire, ouvre la séance, donne la liste des pouvoirs, déclare que le quorum est atteint et nomme Patricia ROUBIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité et sans remarque.

Madame Lucie RAMIER, Maire, propose l'ajout à l'ordre du jour de cette séance d'une délibération portant sur une demande de subvention de l'école privée de Savas. L'ajout de cette délibération est approuvé à l'unanimité.

CM-2022-058 - Modification des horaires d'éclairage public

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Depuis le 1^{er} octobre 2013, l'éclairage public est interrompu sur l'ensemble de la commune de 23h à 5h.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de modifier l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Il est proposé de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit :

- Extinction de l'éclairage public de 21h30 à 6h30 sur l'ensemble de la commune.
- Maintien de l'éclairage sur le carrefour au centre du village

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit, sur demande de l'organisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit :

- Extinction de l'éclairage public de 21h30 à 6h30 sur l'ensemble de la commune.
- Maintien de l'éclairage sur le carrefour au centre du village

CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette décision ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

CM-2022-059 - Mise à disposition de matériel aux communes voisines – adoption d'une convention

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de matériel technique et propose au Conseil municipal de le mettre à disposition des communes voisines qui en feraient la demande.

Afin de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ce matériel, et de définir les obligations réciproques, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition.

Il est précisé que les engins ne sont pas concernés par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à disposition du matériel technique de la commune aux communes voisines qui en feraient la demande.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-060 - Adoption de la convention avec le SDIS de l'Ardèche portant sur la prise en charge en urgence des enfants de sapeurs-pompiers volontaires scolarisés à l'école du Fayet, sur le temps périscolaire.

Rapporteur : Lucie RAMIER

Le SDIS de l'Ardèche s'est fortement engagé dans une politique de développement du volontariat. L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leur sont dévolues.

Dans le souci de consolider le départ des secours, le SDIS de l'Ardèche souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées en semaine.

Il est proposé la signature d'une convention qui a pour objet de permettre une prise en charge en urgence des enfants de sapeurs-pompiers volontaires scolarisés à l'école du Fayet, qui sont alertés pour une mission de secours. Cette prise en charge porte sur le temps périscolaire. Ce temps périscolaire sera organisé par la commune.

Jérémy COURBON précise que la prise en charge des enfants se fera uniquement lorsque les sapeurs-pompiers volontaires seront appelés.

Lucie RAMIER indique que deux sapeurs-pompiers volontaires et trois enfants sont concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention avec le SDIS de l'Ardèche dans le cadre de la prise en charge en urgence des enfants de sapeurs-pompiers volontaires scolarisés à l'école du Fayet, qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-061 - Attribution d'une subvention à l'école privée de Savas

Rapporteur : Lucie RAMIER

L'école privée de Savas organise une classe découverte Sports d'hiver pour les élèves de moyenne section au CM2 à Saint Pierre de Chartreuse en Savoie au mois de janvier 2023. 32 élèves sont concernés par ce voyage dont 2 élèves habitant Félines.

L'école privée de Savas souhaite une subvention afin de financer ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention de 50€ par enfant soit un montant total de 100€.

Véronique DOS SANTOS PEREIRA précise qu'une demande similaire a été exprimée par le Collège Notre Dame d'Annonay.

Lucie RAMIER confirme que cette demande sera étudiée par la commission et sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ dans le cadre du financement d'une classe découverte Sports d'hiver pour 2 élèves scolarisés à l'école privée de Savas, habitant à Félines.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Points divers :

Un devis pour une prestation d'archiviste du CDG a été signée pour terminer l'archivage des documents et le classement et rangement. Le montant du devis est de 3065€.

La température des bâtiments communaux et de l'école est fixée à 19° comme préconisé.

Une demande d'aide de 440€ a été formulée par l'école pour financer les sorties de septembre 2022 à juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Patricia ROUBIN
Secrétaire de séance

Lucie RAMIER
Maire



